

Journée internationale des Femmes

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes.

Portez-la fièrement afin de souligner votre appui.

C'est un geste concret de votre implication à l'amélioration de la condition des femmes.

Elle est vendue au coût de 4 \$. Un dollar par épinglette sera remis à une maison d'hébergement pour femmes.

Cette année, lors de l'achat d'un billet pour le souper-conférence et spectacle d'humour, l'épinglette vous est remise gratuitement.

Pour les détails du souper-conférence, rendez-vous sur notre site Internet.

Vous souhaitez vous procurer l'épinglette seulement? Réservez auprès de votre personne déléguée ou remplissez le formulaire au syndicatchamplain.com en cliquant sur « *Inscriptions* ».

Le Comité des femmes



Précarité, quand tu nous tiens...

Lorsque le gouvernement annonce qu'il injecte des sommes en éducation, ne vous réjouissez pas trop vite. Ces sommes arrivent, plus souvent qu'autrement, sous forme d'enveloppes dédiées.

Cela veut dire qu'elles servent dans un but bien précis. Ce qui n'est pas mauvais en soi. Cependant, elles sont données pour une durée de temps déterminée.

Prenons, comme exemple, les sommes allouées pour la rénovation et l'amélioration des infrastructures. Est-ce que des postes ont été créés? La réponse est oui. Malheureusement, il y a un MAIS!

Les sommes n'étant pas récurrentes et étant octroyées pour un projet bien précis, des postes particuliers ont été créés, tels un poste d'agent de bureau et deux de techniciens en bâtiment.

Qu'est-ce qu'un poste particulier?

Un poste particulier est une affectation particulière d'une personne salariée, régulière ou temporaire, à des tâches dans le cadre, soit d'une activité financée

par une fondation, soit d'un projet expérimental. Sa durée maximale est de 24 mois.

Si le poste particulier est créé lorsque nous sommes en période de sécurité d'emploi, autrement dit pendant les affectations, le poste particulier doit être affiché et offert à l'ensemble du personnel.

Si le poste particulier est créé après l'entrée des élèves, la Commission scolaire l'offre comme elle le fait pour les remplacements. **Il n'est donc pas affiché.**

Si vous êtes une personne salariée régulière et que vous obtenez le poste particulier, votre poste d'origine sera offert en remplacement.

Lorsque la durée du poste particulier prendra fin, la personne salariée régulière retournera à son ancien poste.

S'il se poursuit au-delà de l'échéance, la Commission scolaire le modifie en un poste régulier. Deux choix s'offrent alors à la personne salariée régulière, soit de devenir titulaire du poste ainsi nouvellement créé, ou retourner sur son poste d'origine.

Suite au verso

Capsule d'information sur l'invalidité

Votre médecin traitant vous remet un certificat médical comprenant un arrêt de travail. À qui devez-vous remettre votre certificat?

Tout d'abord, il est important que votre certificat médical comporte ces trois informations essentielles : le diagnostic, le traitement prescrit ainsi que la durée de l'absence.

La date prévue de retour au travail pourra être reportée si votre médecin le recommande. Il n'est donc pas conseillé d'indiquer un retour indéterminé sur le certificat.

Vous devez remettre votre certificat à la personne responsable des invalidités à la Commission scolaire uniquement. **Et non à votre direction d'école, votre technicienne ou technicien en service de garde ou votre secrétaire.**

Concernant la direction de votre établissement, il est important qu'elle sache que vous serez absent

et la date prévue pour votre retour. Vous devez donc lui communiquer le plus rapidement possible ces informations afin qu'elle s'assure qu'au besoin, vous serez remplacé.

Vous n'avez pas à l'informer du diagnostic que vous avez eu. Cette information est strictement confidentielle.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous débutez un arrêt de travail afin de bien vous accompagner et de vous conseiller lors de cette démarche.

Il est important de savoir que la Commission scolaire ne nous transmet pas les informations concernant votre invalidité.

C'est pourquoi vous devez nous contacter afin que nous puissions vous conseiller de la meilleure façon possible.

Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

Voici la liste des établissements qui seront visités au cours des prochaines semaines.

13 février

École Notre-Dame

École Notre-Dame II

14 février

École Au-Fil-de-l'Eau

(Pavillons Hertel et Desrochers)

15 février

École Le Rucher

16 février

École Saint-Mathieu

17 février

École au Cœur-des-Monts

20 février

École De Bourgogne

École de la Chanterelle

21 février

École Sainte-Marie

Centre de formation Richelieu

– Centre d'Intégration

La Traversée

22 février

École Aux-Quatre-Vents

23 février

École De Salaberry

Carignan-Salières

24 février

École de la Mosaïque

École de l'Aquarelle

Soirée d'information REER—CELI— REEE

Le Comité des jeunes du Syndicat de Champlain, en collaboration avec les Caisses Desjardins, vous invite à une séance d'information sur les REER, CELI, REEE.

Mardi 21 février, à 16 h 30

Au bureau du Syndicat

7500 chemin de Chambly

(Saint-Hubert)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Les places étant limitées, vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre **au plus tard le 17 février** en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du Syndicat.

Une confirmation de votre inscription vous parviendra quelques jours avant la formation.

**Patricia Bolduc, responsable
Comité des jeunes**

Précarité, quand tu nous tiens... (suite)

Dans le cas de la personne salariée temporaire, elle devient automatiquement titulaire du poste.

Au moment où la Commission scolaire modifie le poste particulier en un poste régulier, la convention ne prévoit aucun réaffectage, d'où l'importance de postuler dès le départ, si le poste particulier vous intéresse.

Le gouvernement a tendance à allouer des sommes aux compte-gouttes pour des projets précis.

Cela me fait craindre l'apparition, de plus en plus souvent, de postes particuliers.

J'ai d'ailleurs interpellé la Fédération du personnel de soutien scolaire et ses membres affiliés afin de dénoncer ce genre de pratique.

Nous luttons pour que nos emplois soient de plus grande qualité.

Guylaine Bachand

Congés pour affaires personnelles

Nous avons, dans notre convention collective, une disposition qui nous permet de prendre des congés pour affaires personnelles.

Cette mesure n'existe pas dans les conventions collectives des autres catégories de personnel, ce qui explique qu'elle est parfois mal connue des directions d'école.

Voyons donc ce que dit la convention :

« 5-3.47 Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, toute salariée ou tout salarié bénéficiant du paragraphe A) de la clause 5-3.40 peut utiliser jusqu'à deux (2) jours par année pour affaires personnelles moyennant un préavis à la commission d'au moins vingt-quatre (24) heures.

Les jours ainsi utilisés sont déduits du crédit de sept (7) jours obtenus par application du paragraphe A) de la clause 5-3.40 et, après épuisement de ceux-ci, ils sont déduits des autres jours monnayables au crédit de la salariée ou du salarié.

Les jours prévus au premier alinéa de la présente clause doivent être pris par demi-journée (½) ou journée complète. »

En clair, sous réserve qu'il reste des journées de maladie dans ma banque, je peux utiliser deux jours pour affaires personnelles en autant que j'avise mon supérieur vingt-quatre (24) heures à l'avance. Ces journées doivent être prises par demi-journée ou par journée complète.

Est-ce que mes journées pour affaires personnelles peuvent suivre ou précéder immédiatement un congé ?

Oui, les deux seules conditions : avoir encore des journées de maladie et aviser vingt-quatre heures à l'avance. Évidemment, on vous recommande d'aviser plus tôt lorsque cela est possible, de façon à permettre au milieu de s'organiser. De la même façon, tous les employés d'un service ou d'un bureau ne peuvent s'absenter au même moment.

Est-ce que je dois donner le motif d'absence ?

Non, le congé pour affaires personnelles n'a pas à être justifié. Vous pouvez utiliser ces journées pour ce que bon vous semble.

Et si mon supérieur refuse de me l'accorder ?

Votre supérieur ne devrait pas refuser de vous l'accorder. Si cela se produisait, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

C'est quoi la différence avec une journée de maladie ?

La journée de maladie vous permet de vous absenter lorsque vous êtes malade. En tout temps, l'employeur peut vous demander un billet médical. Lors d'un congé pour affaires personnelles, vous pouvez aller magasiner, faire du ski, passer la journée dans un spa, etc. sans craindre de vous le faire reprocher par l'employeur.